

ENTENTE SPÉCIFIQUE

*sur les transports
dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue
2011 - 2014*

ENTRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MTQ »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), représentée par le président, monsieur Ulrick Chérubin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à l'annexe A de la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, monsieur Pierre Corbeil, pour et au nom du gouvernement du Québec,

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a adopté plusieurs priorités de développement en matière de transport à l'intérieur du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2007-2011;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà conclu une entente spécifique afin d'assurer le suivi du Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE cette entente spécifique a été réalisée à la satisfaction des parties concernées;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un nouveau partenariat entre le ministère des Transports, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue afin de poursuivre différentes activités en matière de transport;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent l'importance de conclure une entente spécifique sur les transports;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITION

Plan d'action

Plan d'action (2010-2014), joint à l'annexe B de la présente entente, comprenant pour chacun des objectifs fixés, l'identification des actions retenues, les responsables de la réalisation des actions, les échéanciers, les indicateurs d'évaluation des actions ainsi que des commentaires généraux, s'il y a lieu.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à améliorer les connaissances régionales en matière de transport et à assurer la concertation et l'animation du milieu dans ce domaine par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

L'entente comprend de manière non restrictive : le transport collectif, le transport adapté, le transport aérien, le transport ferroviaire, le transport routier et le positionnement stratégique régional en matière de transport.

L'entente poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'acquisition et la diffusion de connaissances, notamment dans les secteurs suivants : transport collectif, transport adapté, transport aérien, transport ferroviaire, transport routier et le positionnement stratégique régional en matière de transport.

- Assurer la concertation régionale, notamment en animant différentes tables d'échanges portant sur le transport (ex. : transport collectif, transport adapté, transport aérien), ou encore en participant à des tables présidées par d'autres organisations (ex. : Table en contrôle routier Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec).
- Animer le milieu afin de dégager des positions régionales ou soulever des actions porteuses en matière de transport.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à travailler en collaboration à l'atteinte des objectifs de la présente entente.

Les parties s'engagent à créer un comité de suivi et à y participer.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Engagements de la CRÉ

- La CRÉ s'engage à assurer la concertation des intervenants et à agir comme secrétaire des différentes tables et comités de concertation dans les secteurs du transport concernés par l'entente.
- La CRÉ s'engage à participer à différentes tables et comités de concertation présidés par d'autres organisations dans les secteurs concernés par l'entente.
- La CRÉ s'engage à produire un rapport d'activité annuel de ses actions en matière de transport comprenant un état des revenus et dépenses.
- La CRÉ s'engage à assurer le suivi du plan d'action auprès du comité de suivi et à produire annuellement un plan d'action actualisé précisant les actions qu'elle entend réaliser au cours de l'année à venir.
- La CRÉ s'engage, dans le cadre du Fonds de développement régional, à réserver et à affecter à la mise en œuvre de la présente entente une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) sur trois ans. Cette somme sera répartie de la façon suivante :
 - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2011 – 2012;
 - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2012 – 2013;
 - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2013 – 2014.
- La CRÉ s'engage à tenir une comptabilité distincte aux fins de l'entente.

5.2 Engagements du MTQ

- Le MTQ s'engage à participer aux différentes tables et comités de concertation dans les secteurs du transport concernés par l'entente.
- Le MTQ s'engage à réserver et à affecter à la mise en œuvre de la présente entente une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) sur trois ans. Cette somme sera versée à la CRÉ de la façon suivante :
 - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2011 – 2012;
 - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2012 – 2013;
 - un montant maximal de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2013 – 2014.

Cependant, la contribution du MTQ est égale à celle de la CRÉ jusqu'à un maximum de 75 000 \$ annuellement.

La contribution financière du MTQ sera versée au maximum deux fois par année sur réception d'une demande de versement produite par la CRÉ pour le remboursement des coûts admissibles et accompagnée de pièces justificatives.

5.3 Engagements du MAMROT

- Convoquer, au moins une fois par année, le comité de suivi de l'entente et en assumer la présidence et le secrétariat.

- Participer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, à l'atteinte des objectifs de l'entente, notamment en informant la Conférence administrative régionale de l'Abitibi-Témiscamingue de l'évolution de l'entente.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
MTQ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
CRÉ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
Total	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique au territoire de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et prend fin le 31 mars 2014.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Comité de suivi de l'entente

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi qui aura le mandat de vérifier si les objectifs prévus dans l'entente ont été atteints. Le comité est composé :

- d'un représentant du MTQ;
- d'un représentant de la CRÉ;
- d'un représentant du MAMROT, qui agit comme président.

Le comité de suivi doit se réunir au moins une fois par année, et ce, pour la durée de l'entente.

Le comité de suivi peut, au besoin, s'adjoindre toute personne pouvant lui être utile pour la réalisation de son mandat.

10.2 Suivi et évaluation de l'entente

Le comité de suivi doit adopter, dans les 30 jours de la signature de l'entente, ses règles de fonctionnement et la programmation des activités prévues au plan d'action pour la première année de l'entente.

À chaque année, le comité de suivi reçoit et accepte le rapport d'activité annuel préparé par la CRÉ faisant le bilan des réalisations du plan d'action et de ses retombées, les états financiers annuels, un plan d'action actualisé et un budget annuel présentant la programmation des travaux et des dépenses prévues pour l'année financière à venir.

Au terme de l'entente, le comité de suivi procède à une évaluation de la présente entente. Celle-ci porte sur le degré d'atteinte des objectifs en fonction des indicateurs de résultats identifiés au plan d'action.

11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courrier :

Pour le MTQ :

Yves Coutu
Directeur régional
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Pour le MAMROT :

Denis Moffet
Directeur régional
170, avenue Principale, bureau 105
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Pour la CRÉ :

Martine Rioux
Directrice générale
170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les parties, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- Le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

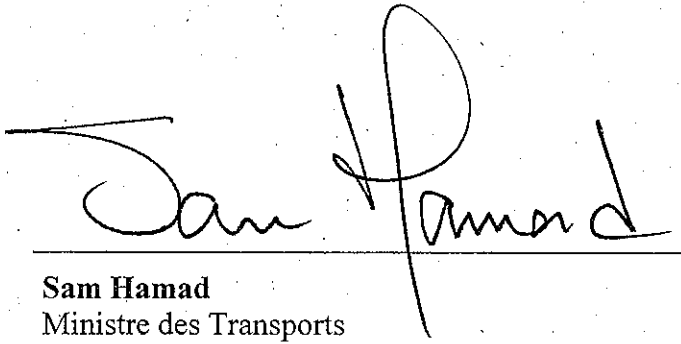
Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

L'intervenant reconnaît avoir pris connaissance de la présente entente.

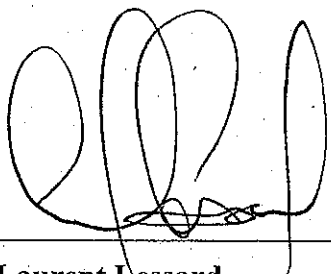
EN FOI DE QUOI, les parties et l'intervenant ont signé :



Sam Hamad
Ministre des Transports

23/07/11

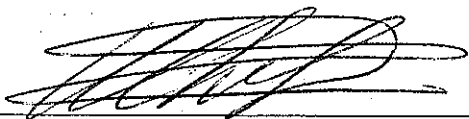
Date



Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

02/12/10

Date



Ulrick Chérubin
Président
Conférence régionale des élus
de l'Abitibi-Témiscamingue

7-02-2011

Date



Pierre Corbeil
Ministre responsable de la région
de l'Abitibi-Témiscamingue



Date

ANNEXE A

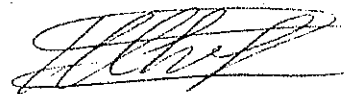
EXTRAIT COMPTE RENDU D'UNE RÉUNION
DU BUREAU DE DIRECTION DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE TENUE LE 12
OCTOBRE 2010, À 13H30, À LA SALLE DE
CONFÉRENCE DE LA CRÉ, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE M. ULRICK CHÉRUBIN,
PRÉSIDENT

Résolution : Entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

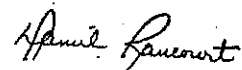
IL EST PROPOSÉ et unanimement résolu, de modifier la résolution adoptée le 21 janvier 2010 par le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue en changeant la durée, celle-ci devant débiter le 1^{er} avril 2011 et prendre fin le 31 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée
Le 13 octobre 2010



Ulrick Chérubin
Président



Daniel Rancourt
Secrétaire

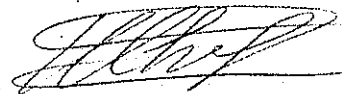
EXTRAIT PROCÈS-VERBAL D'UNE
RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE TENUE LE 21
JANVIER 2010, À 16H30, À LA SALLE DE
CONFÉRENCE, À ROUYN-NORANDA,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ULRICK
CHÉRUBIN.

Résolution : Entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

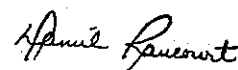
IL EST PROPOSÉ et unanimement résolu, d'autoriser le président à signer au nom de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue l'Entente spécifique sur les transports dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, cette dernière devant prendre fin le 31 mars 2013 et d'investir jusqu'à un maximum de 75 000 \$ par année, pour trois ans dans cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée
Le 2 février 2010



Ulrick Chérubin
Président



Daniel Rancourt
secrétaire

ANNEXE B

PLAN D'ACTION 2010-2014

AXE 1 – LE TRANSPORT COLLECTIF

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	s.o.				
Concertation des parties au dossier	Animer la Table de concertation transport collectif régional (TCR)	CRÉ	2010 à 2014 3 rencontres par année	Nombre de rencontres et taux de participation des membres	
Animation du milieu	Réaliser un forum pour divulguer les résultats de l'étude TCR inter-MRC	CRÉ	Automne 2010	Tenue du forum	
	Promouvoir le TCR en région	CRÉ	2010 à 2014	Réalisation d'un plan régional de communication	
	Mettre en œuvre des actions à la suite de la réalisation d'une étude des besoins pour un service régional de transport collectif	CRÉ	2010 à 2014	Actions réalisées	

AXE 2 – LE TRANSPORT ADAPTÉ

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	À déterminer avec la Table de concertation régionale en transport adapté	s.o.	s.o.	s.o.	La diffusion de connaissances est étroitement liée aux orientations qui seront données par les CA des organismes de transport adapté (OTA) lors de leur lac à l'épaule en 2011.
Concertation des parties au dossier	Animer la Table de concertation régionale en transport adapté	CRÉ	2010 à 2014 2 à 3 rencontres par année	Identification des enjeux communs (régionaux) et actions posées en conséquence	
Animation du milieu	Tenir un lac à l'épaule des conseils d'administration des OTA de la région	CRÉ	2011	Tenue du lac à l'épaule et mise en œuvre des orientations découlant de cette activité	
	Sensibiliser les municipalités aux enjeux du transport adapté	CRÉ	2010-2014	Tenue d'activités de sensibilisation	

AXE 3 – LE TRANSPORT AÉRIEN

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	Démystifier et s'approprier les éléments de la tarification.	CRÉ	Printemps-été 2010	Un outil de vulgarisation diffusable	Cette vulgarisation se fera à partir d'études existantes
	Réaliser un sondage auprès de la population régionale au sujet de l'utilisation et de la satisfaction à l'égard de la desserte aérienne	CRÉ/ Contractuel	Printemps-été 2010	Publication des résultats compilés.	Les objectifs et les moyens seront précisés avec la Table en transport aérien régional. Une collaboration sera établie avec la Direction des services aériens au MTQ et leur service de recherche.
	Faire connaître les programmes, projets ou autres informations pertinentes pour les intervenants du monde aéroportuaire	CRÉ	En continu	Fréquence, nombre d'activités de communication	Les programmes du MTQ pourront notamment être publicisés et expliqués aux intervenants de la région concernée.
	Faire une vigie des enjeux liés à la desserte aérienne régionale et au transport aérien en général	CRÉ	En continu	s.o.	
Concertation des parties au dossier	Animer et consolider la Table en transport aérien régional	CRÉ	2010 à 2014 2 à 3 rencontres par année	Nombre de rencontres et taux de participation des membres	
	Participer, alimenter et solliciter le comité provincial sur le transport aérien régional	CRÉ	En continu	Participation au comité provincial. Nombre de sujets soulevés par l'Abitibi-Témiscamingue	
	Établir un dialogue avec les compagnies aériennes	CRÉ	En continu	Nombre de compagnies rencontrées, fréquence, sujets et actions découlant de ces rencontres	
Animation du milieu	Ouvrer à l'établissement d'une solidarité régionale et d'un lien de confiance entre les aéroports de la région en travaillant à l'élaboration d'un projet commun	CRÉ	En continu	Réalisation du projet en collaboration.	Le projet commun demeure à déterminer. Ce pourrait être une étude, un événement ou une activité. La Direction régionale du MTQ sera impliquée dans cette démarche.
	Mise en œuvre d'un plan d'action découlant du sondage sur la desserte aérienne régionale	CRÉ	2010-2014	Réalisation des actions inscrites au plan d'action	

AXE 4 – LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	Assurer la diffusion des programmes, crédits ou autres subventions s'adressant aux intervenants du monde ferroviaire	CRÉ	En continu	Nombre et type d'activités de communication	Nécessite une collaboration de la Direction des services ferroviaire du MTQ.
Concertation des parties au dossier	Rencontrer les utilisateurs du transport ferroviaire	CRÉ	Une fois par année	Nombre de rencontres, participation et satisfaction des participants	Ces rencontres organisées par la CRÉ permettent au MTQ de présenter ses programmes et à la CRÉ de connaître les enjeux afin d'adapter ses actions en transport ferroviaire.
	Poursuivre un dialogue avec le Canadien National (CN)	CRÉ	En continu	État des relations avec le CN et implications de ce dernier en région	
	Entamer un dialogue avec le CN, les minières et autres industriels ayant des projets majeurs dans le Nord québécois ou en Abitibi-Témiscamingue pouvant utiliser le rail afin de consolider et développer le réseau	CRÉ/ Contractuel	2010-2014	Nombre de projets en développement ou en expansion choisissant le rail ou l'intermodalité rail-route comme mode de transport des marchandises	Ce volet devrait se travailler en partenariat avec la CRÉ Baie-James et le Comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (COMAXAT)
	Établir un dialogue entre Via Rail et les organisations qui ont des vocations de développement touristique afin d'échanger sur les opportunités	CRÉ	2011-2012	Tenue de la rencontre, nombre de participants et actions en découlant	Ce volet doit se travailler en collaboration avec l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (ATRAT)
Animation du milieu	Réaliser des projets soulevés par les rencontres avec les utilisateurs ou autres intervenants au dossier	CRÉ ou CRÉ/ Contractuel	2010-2014	Nombre de projets réalisés ou d'actions posées	
	Organiser un colloque régional sur le transport ferroviaire et l'intermodalité	CRÉ/ Contractuel	2012-2013	Tenue de l'événement, participation et satisfaction des participants	

AXE 5 – LE TRANSPORT ROUTIER

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissance	Tenir des activités d'information aux élus sur les travaux routiers, les investissements et les processus qui encadrent ces travaux	CRÉ	Ponctuel	Rencontres avec les membres du conseil d'administration de la CRÉ	Des rencontres du même genre pourraient se déployer par territoire de MRC si ces dernières en manifestent le souhait.
Concertation des parties au dossier	Participer à la Table régionale en contrôle routier	CRÉ	2010-2014 3 à 4 rencontres par année	Participation aux rencontres	Il est aussi possible que la CRÉ soit impliquée dans des comités découlant de cette table.
Animation du milieu	À évaluer	CRÉ	2010-2014	À déterminer	

AXE 6 – LE TRANSPORT EN GÉNÉRAL ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE RÉGIONAL

Objectifs	Actions	Responsable	Échéancier	Indicateurs d'évaluation	Commentaires
Production ou acquisition et diffusion de connaissances	Produire une étude d'opportunités sur le positionnement stratégique de la région en tant que zone de transit (Nord canadien, Nord québécois, sud du Québec, Ontario et nord des États-Unis)	CRÉ/ Contractuel	2011-2012	Dépôt de l'étude	La réalisation de cette étude pourrait nécessiter de rechercher du financement à l'extérieur du cadre financier de l'étude.
	Organiser des missions d'apprentissages sur les innovations en transport	CRÉ	2 missions par année	Participation, sujets des missions et retombées	
Concertation des parties au dossier	Organiser des rencontres de la Table MTQ-MRC-CRÉ	CRÉ	2 rencontres par année	Tenue des rencontres, participation et satisfaction des participants	
	Établir un partenariat avec les communautés du Nord-du-Québec pour le développement de projets en transport ayant une incidence positive pour l'Abitibi-Témiscamingue (prolongement de la route de la Baie-James, développement de la route des Monts Otish, etc.)	CRÉ	2010-2014	Nombre d'interventions faites et projets réalisés ayant des impacts positifs pour la région	
Animation du milieu	Développer un plan d'action pour promouvoir le transport durable	CRÉ/ Contractuel	2011-2012	Dépôt d'un plan d'action	
	Mettre en œuvre le plan d'action pour le transport durable	CRÉ/ Contractuel	2012-2014	Réalisation des actions	
	Organiser un événement sur le positionnement stratégique de la région en transport	CRÉ/ Contractuel	2013-2014	Tenue de l'événement, participation et satisfaction	À la suite de la réalisation de l'étude